

Le 5 juin 2023

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :** **Dossier R-4213-2022, phase 2**  
***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023***

---

Chère consoeur,

La présente donne suite aux commentaires d'Énergir, énoncés dans sa correspondance du 30 mai 2023, portant sur les sujets d'intervention additionnels et les budgets de participation des intervenants dans le cadre de la phase 2 du dossier en objet.

En ce qui concerne l'enjeu relié à la révision du tarif de réception, Énergir souligne « qu'elle partage à terme le souhait de l'intervenant »<sup>1</sup> mais qu'elle « n'est pas en mesure pour le moment de présenter un échéancier à cet effet et reviendra à la Régie avec une proposition en ce sens en temps et lieu »<sup>2</sup>.

Tel qu'énoncé dans la liste de sujets d'intervention<sup>3</sup>, le GRAME soumet que considérant la croissance de la production de GSR en territoire et l'annonce faite par Énergir d'un partenariat avec Nature Energy pour la production de GSR<sup>4</sup>, l'ensemble du tarif de réception devrait être révisé. Le GRAME est conscient qu'Énergir n'a pas prévu effectuer cette révision au présent dossier mais souhaite l'interroger sur les orientations prévues pour corriger certains biais afin de s'assurer que la proposition qui sera soumise en temps opportun par Énergir inclut ses préoccupations notamment à l'égard de la composante transport, soit la catégorie D du tarif de réception.

---

<sup>1</sup> [B-0165](#), p. 3

<sup>2</sup> [B-0165](#), p. 3

<sup>3</sup> [C-GRAME-0015](#), p. 6

<sup>4</sup> [Énergir et le géant danois Nature Energy produiront du gaz naturel renouvelable | Le Devoir](#)

Selon la preuve d'Énergir, « le tarif de réception a ainsi été développé dans l'optique de tarifier les producteurs potentiels de gaz de schiste afin « de récupérer les coûts des nouveaux investissements requis pour étendre le réseau gazier [d'Énergir] et de partager certains coûts actuels de distribution »<sup>5</sup>. Par conséquent, la modélisation des besoins de transport entre les zones de consommation pour la production de gaz de schiste devrait être différente de celle pour la production de GSR qui ne nécessite, dans les faits, aucun besoin de transport entre les zones de consommation puisque la production de GSR est très inférieure aux besoins de consommation de ces mêmes zones de consommation.<sup>6</sup> Ainsi, selon le GRAME, l'ensemble de la catégorie D du tarif de réception devrait être révisé dans un horizon rapproché.

Le GRAME demande ainsi à la Régie de lui permettre de formuler des recommandations afin que celles-ci puissent être prises en compte lors de l'élaboration de la révision du tarif de réception par Énergir.

Le GRAME recherche également une décision de la part de la Régie à l'effet qu'Énergir doive procéder à une évaluation de toutes les composantes du tarif de réception dans un délai approprié. Au soutien de cette demande, l'intervenant soumet que bien qu'Énergir ait débuté une révision de ce tarif au dossier R-4177-2021<sup>7</sup>, le GRAME avait déjà exposé la problématique soulevée ci-dessus au dossier R-4018-2017<sup>8</sup>, soit depuis près de 5 ans, mais Énergir n'a toujours pas complété la révision de son tarif de réception pour tenir compte de la production de GSR en territoire.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui permettre d'aborder cet enjeu dans le cadre du présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Vincent Locas pour Énergir

---

<sup>5</sup> R-4213-2022, [B-0135](#), p. 3

<sup>6</sup> R-4213-2022, [B-0125](#), Annexe 1, p. 1 de 3

<sup>7</sup> R-4177-2021, [B-0133](#), Énergir-Q, Document 14.

<sup>8</sup> R-4018-2017, [C-GRAME-0022](#), p. 13